



Contrat 35h non respecté

Par **Cricri 6377**, le **07/02/2025 à 12:01**

Bonjour,

Je suis en mission en intérim pour un travail en logistique et je signe chaque semaine 1 contrat de 35h.

Cette semaine je n'ai fait que 30H et la semaine prochaine je ne travaille que 2 jours, (il n'y a pas assez de travail !)

La société d'interim doit-elle me payer 35H ?

Merci par avance.

Christine Féral

Par **Henriri**, le **07/02/2025 à 16:46**

Hello !

Oui, quand un contrat de travail est signé pour 35h hebdomadaire l'employeur doit fournir 35h de travail (ou les payer) à moins qu'une disposition de lissage des horaires sur telle période de référence soit révue, mais guère possible avec un contrat d'une semaine...

C'est curieux cet enchaînement de contrat d'1 semaine (quel modif ?), ça dure depuis

longtemps ?

A+

Par **Cricri 6377**, le **08/02/2025** à **20:09**

Bonjour et merci pour votre réponse

Je travaille depuis 3 semaines sur un entrepôt logistique et les missions sont renouvelées de semaine en semaine ; apparemment rares sont les personnes qui veulent un CDD ou CDI les conditions de travail étant particulièrement dures et les responsables menaçant de mettre fin à la mission à chaque instant...

Il y a de moins en moins de travail mais ils appâtent avec un contrat de 35h pour avoir du personnel...

C'est Kuene et Nagel, des esclavagistes modernes !!!

Par **Henriri**, le **10/02/2025** à **09:38**

(suite)

Faites "remarquer" à votre agence d'intérim par LRAR que vos salaires passés (les identifier clairement) n'ont pas été payés à hauteur des 35h prévus par votre contrat de travail. et mettez-la en demeure de régulariser cet "oubli" à l'occasion de votre prochaine fiche de paye...

Vous verrez bien ce que cela va produire.

A+

Par **Cricri 6377**, le **10/02/2025** à **11:23**

Merci beaucoup pour votre réponse ! C'est bien ce que j'ai l'intention de faire.

Bonne journée